

Il a cependant trop d'importance pour que nous négligions d'en dégager aujourd'hui la signification.

Nos lecteurs n'ont pas oublié que la loi des maires, telle qu'elle était d'abord présentée par le gouvernement, tout en donnant au pouvoir la nomination de ces fonctionnaires, exigeait qu'il les prit dans le conseil municipal.

Ce n'est que dans la suite que le ministère ajouta à cette disposition un amendement parti du centre droit, qui autorisait à faire ses choix même en dehors du conseil.

L'amendement présenté samedi dernier par M. Ducarre, demandait le texte primitif du projet du gouvernement. Il n'a été rejeté que par 14 voix. C'est alors que l'honorable M. Feray a limité la proposition Ducarre aux communes de moins de 3000 âmes et n'a échoué que par cinq voix de minorité.

On voudrait bien observer d'abord que ces deux amendements n'avaient rien d'hostile au pouvoir, puisqu'ils ne tendaient qu'à rétablir la rédaction primitive du pouvoir lui-même.

Il ne faudrait donc pas s'exagérer la signification du vote et y voir un péril pour la chose publique. Sur des questions pareilles tout député se croit maître d'avoir une opinion personnelle sans passer pour cela à l'opposition. Un gouvernement solidement établi ne s'émoult pas pour des dissentiments aussi légers.

Ce n'est donc pas comme péril imminent que le vote de samedi a de l'importance, mais plutôt comme symptôme de la véritable force des partis dans la chambre. Depuis le scrutin du 29 novembre qui donnait à la proposition du maréchal 68 voix de majorité, on n'est plus habitué dans les régions officielles à considérer en 68 voix comme définitivement acquises, à vouloir les retrouver partout.

Sur ces 68 suffrages se trouvait une portion notable du centre gauche, parti flottant, sans conscience politique parce qu'il est sans principe, parti qui a laissé choir M. Thiers le 24 mai, et qui pourrait laisser également tomber le cabinet actuel dans un 24 mai renversé, si le cabinet faisait la faute de compter sur lui. Le seul groupe sur lequel le gouvernement ait encore pu s'appuyer d'une façon constante, en dehors de ses amis personnels du centre droit, c'est la droite.

Et les derniers résultats des derniers scrutins prouvent bien que ce groupe est absolument indispensable au ministère. La réalité est qu'en joignant la droite au centre droit, le pouvoir n'a qu'une majorité d'une vingtaine de suffrages et qu'en saisiéant la moindre fraction il est immédiatement en minorité.

Le jour du vote de l'ordre du jour de Franciellu, nous calculâmes que si l'on avait mis à l'actif du gouvernement les 131 conservateurs absents et à son passif les 77 absents de la gauche, il n'aurait eu qu'une majorité de 12 voix.

L'officiel constate qu'au vote de samedi dernier, la droite sans exception a voté avec le pouvoir contre les amendements Ducarre et Feray, et il n'a eu que des majorités de 14 et de 8 voix.

Il devient donc évident que les partis de l'Empire et du centre gauche ne sont pas assez solidement acquis au ministère pour qu'il puisse jamais compter sur eux d'une façon constante et que les royalistes seuls sont le salut du cabinet. Nous avons le droit d'accuser d'ingratitude les tendances de certains membres du centre droit qui poussent le pouvoir à se séparer de l'extrême droite pour transporter son centre de gravité sur le centre gauche et le centre droit réunis.

Le jour où le gouvernement tenterait un pareil grand écart, non-seulement il récompenserait bien mal les services des législateurs, mais il déviendrait lui-même l'artisan de sa propre chute.

Si telle est la situation du gouvernement, n'est-elle pas pour le parti monarchique la révélation de tous ses avantages ? C'est la droite qui donne la victoire. Dispensatrice des succès du pouvoir, n'a-t-elle pas le droit de lui faire entendre ses avis et de faire respecter ses propres principes ?

Voici venir la discussion des lois constitutionnelles. Si un membre du cabinet avait le malheur d'apporter à la tribune des affirmations de principes qui rendissent le concours de la droite impossible, le cabinet se mettrait, de gaité de cœur, en minorité. A bon entendeur..... Au demeurant, le

cabinet paraît comprendre la situation. Je vous ai dans le temps annoncé le dépôt d'un amendement de MM. Boyer, de Rodez, Benavent et de Grassat qui demandait que, dans la loi même des maires, le pouvoir s'engageât à présenter prochainement sa loi municipale.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que cette proposition est adoptée par le pouvoir dans les termes suivants : « Dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, l'Assemblée nationale sera saisie par le gouvernement d'un projet de loi d'organisation communale, si elle ne l'a été précédemment par l'une de ses commissions. »

Desormais la loi sur les maires portera avec elle l'aveu de son caractère essentiellement provisoire et la garantie de la prochaine réorganisation municipale.

Vous voudrez bien remarquer que cet amendement n'en laisse pas moins à la droite une liberté absolue pour apprécier le projet de loi organique et le combattre s'il n'était pas conforme à nos principes sur cette grave question.

Nos sincères remerciements à MM. Boyer, de Rodez, et de Grassat.

La Commission constitutionnelle fait porter aujourd'hui toutes ses délibérations sur la qualification légale du domicile électoral.

Exigera-t-on de l'électeur la démonstration du domicile légal, comme le désirent MM. Bathie, Tailhand et Vingtain; se contentera-t-on du simple fait matériel de la résidence, conformément à l'avis de MM. Dufaure, Grivart, Paris, Delsol et Tallon, tel a été l'objet du débat.

Il n'a pas encore obtenu de solution. On en décidera à la prochaine séance.

À la dernière heure, on nous annonce que le journal l'Union vient d'être suspendu pour deux mois. Le temps nous manque aujourd'hui pour recueillir des renseignements plus complets. A. Z.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du lundi 19 janvier

La séance est ouverte à 2 h. 30.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

M. Bérenger monte à la tribune.

Il demande à reprendre à titre d'amendement l'article 2 du projet primitif du gouvernement, et il espère qu'on ne l'accusera pas de susciter des embarras à ce dernier, puisqu'il substitue à l'œuvre de la commission celle du gouvernement.

D'après cet amendement, le gouvernement serait tenu à choisir les maires et les adjoints dans le sein des conseils municipaux, excepté le cas de révocation ou de démission.

M. de Boutard combat cet amendement qui, selon lui, rendrait inefficace l'arme réclamée par le gouvernement.

M. Clapier, rapporteur de la Commission, appuie, au nom de celle-ci, le dire de M. Boutard et développe les raisons qui ont décidé la Commission à modifier l'article 2 en question.

L'orateur dit qu'il est aussi partisan de la décentralisation que qui ce soit dans l'Assemblée, et il invoque, en faveur de sa doctrine, le témoignage de l'illustre auteur de l'histoire du Consulat et de l'Empire. Du reste, ajoute-t-il, la Commission a entouré de garanties sérieuses l'exercice du nouveau droit qu'elle confère au gouvernement.

M. de Broglie monte alors à la tribune et expose que l'art. 2 et l'art. 3 sont connexes et résultent d'une transaction intervenue entre le gouvernement et la commission.

M. Lacaze appelle, lui aussi, de ses vœux, le règne de l'ordre moral; mais il ne croit pas qu'on en prenne le véritable chemin. Il s'effraie de voir une Assemblée impuissante à rien créer, qui s'applique à détruire elle-même l'œuvre de ses propres mains et il ajoute que plutôt que de donner au monde un pareil spectacle, il voudrait mieux rentrer dans la vie privée. (Murmures à droite.)

Après une courte réplique de M. Fournier en faveur du projet, l'amendement Bérenger est mis aux voix et rejeté par 363 voix contre 337.

M. Duvergier de Hauranne déclare l'art. 2 inutile.

Le premier paragraphe est mis aux voix et adopté par 362 voix contre 324.

M. Charles Rolland développe le paragraphe additionnel dont il est l'auteur.

Cet amendement, mis aux voix, n'est pas pris en considération.

À son tour, M. Desbous développe un article additionnel portant que les maires et les adjoints ne pourront être choisis en dehors des habitants de la commune.

M. Bizot vient déclarer que la commission accepte cet amendement sous le bénéfice de certaines réserves.

Le deuxième paragraphe de l'art. 2 est adopté avec cette nouvelle rédaction : « Le maire et l'adjoint devront être âgés de 25 ans accomplis, être membres du conseil municipal ou électeurs dans la commune. »

L'amendement de M. J. Brunet portant que nul ne sera nommé maire s'il ne déclare par écrit qu'il croit en Dieu et qu'il s'engage à protéger la religion et ses ministres, est mis aux voix et rejeté.

L'amendement de M. Raudot, excluant certaines professions de l'emploi de maire et de celui d'adjoint, a le même sort.

Avant ce dernier vote, M. de Belcastel avait demandé qu'il fut au moins tenu compte de l'intention manifestée par M. Raudot. À quoi M. Baragnon a répondu que le gouvernement ne choisirait que des hommes dignes de sa confiance.

Deux autres amendements d'importance moindre sont mis aux voix et rejetés.

L'ensemble de l'art. 2 est adopté par 363 voix contre 328.

M. Haentjens déclare retirer l'interpellation qu'il avait adressée au gouvernement. La séance est levée à 5 h. 45.

M. le ministre de la guerre fait publier l'avis suivant :

« Le ministre de la guerre a décidé, à la date du 16 janvier courant, que les principales opérations relatives à l'appel des engagés conditionnels d'un an, pendant l'année 1874, auraient lieu aux dates indiquées ci-après, savoir :

« Les demandes d'admission à l'engagement devront être adressées par les jeunes gens aux préfets, du 1er juillet au 31 août.

« Cette date est la même pour les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, pour ceux qui ont à subir l'examen prescrit par l'article 54 de la même loi, et pour ceux qui, ayant été refusés par suite d'inaptitude physique lorsqu'ils s'étaient antérieurement présentés pour contracter l'engagement conditionnel, ont été, depuis, reconnus propres au service par le conseil de révision, et se trouvent ainsi dans le cas d'être assimilés aux engagés conditionnels, par application de l'article 12 du décret du 1er décembre 1872.

« Les examens prescrits par l'article 54 auront lieu du 15 au 30 septembre.

« L'expérience des deux appels déjà effectués a donné lieu de reconnaître que, bien que les résultats du deuxième appel fussent en général supérieurs à ceux du premier, un certain nombre de jeunes gens ont été, à leur arrivée au corps, reconnus incapables, faute d'une instruction élémentaire suffisante, de suivre les études militaires proprement dites pouvant compromettre le succès de leurs examens de fin d'année, les jeunes gens ont tout intérêt à profiter du temps qui doit s'écouler d'ici au 15 septembre pour compléter autant que possible leur instruction.

« La mise en route des engagés conditionnels d'un an aura lieu le 5 novembre 1874. »

#### ÉTRANGER

ITALIE. — Une dépêche télégraphique de Turin annonçait ce matin que l'ex-reine d'Espagne, Mme la duchesse d'Aoste, était à la dernière extrémité. La phthisie dont la princesse est atteinte a fait d'horribles progrès depuis quarante-huit heures.

LA TRAITE DES ESCLAVES EN CHINE. — Le gouvernement portugais vient de s'honorer par une mesure décisive au sujet du commerce de coolies de Macao. M. Carro, ministre de la marine et des affaires étrangères, a décidé que l'émigration à Macao serait contrôlée par des règlements identiques à ceux adoptés à Hong Kong par les autorités anglaises. Une dépêche expédiée à Macao par M. Corvo à ce sujet a été rédigée toute entière de sa main. Elle prouve qu'il a étudié l'énorme masse de documents diplomatiques judiciaires et commerciaux qui,

gnole se retrouvait en elle avec toute l'ardeur du fanatisme national; j'essayais de combattre cette disposition d'un cœur aigri, mais son exaltation était rebelle à tous les raisonnements. Un jour je lui rappelais que ses compatriotes avaient porté eux aussi chez des populations innocentes l'oppression et le carnage dont son pays subissait alors les effets.

« Qui vous a chargé de nous punir ? » me dit-elle.

« Que pouvais-je répondre? Je fis appel à l'intérêt personnel. »

« Mais cette fureur vengeresse, ajoutai-je, peut retomber sur ton mari. — Ne dis pas cela, reprit-elle vivement; cela ne peut pas être, cela ne sera pas, je le sais, j'en suis sûre ! »

Cette façon de déraisonner me charmait et je n'avais garde de lui en vouloir. Elle termina la discussion en me jetant ses bras autour du cou et en me disant :

« Va, je hais les Français, mais je m'aime que toi. »

Un général espagnol, Valdès, je crois, s'avança alors imprudemment au delà du cercle dans lequel il avait renfermé ses opérations. L'occasion était belle pour le couper et le réduire à succomber ou à se rendre. Notre chef prit en secret de bonnes dispositions pour l'assailir à l'improviste pendant qu'il se livrait à d'autres occupations. Mon régiment ne devait pas marcher, mais le plan fut modifié et je reçus l'ordre de me tenir

prêt à partir le lendemain. Quand je fis part de cette nouvelle à Marietta, elle pâlit et chercha à me retenir. Je lui démontrai en riant la folie de sa prière; elle parut se résigner, mais le soir après souper je fus saisi d'un mal violent qui me força à garder le lit quelques jours. Ce fut pour moi un bonheur, car la colonne dont je devais faire partie tomba dans un piège. Un pont miné d'avance sauta sous les pas des Français; une nuée de guerrilleros se jeta sur nos malheureux soldats qui perdirent beaucoup de monde.

« Eh bien ! me dit Marietta, n'aurais-tu pas raison ? »

« Un fait ne prouve rien. »

« Qui te dit que j'ai pas la seconde vue ? On le croyait au pays, et quand il s'agit de toi, il me semble que c'est vrai. »

Je me laissais dominer par elle et ne savais pas lui résister; j'acceptais en souriant toutes ses explications; si je voulais pousser trop loin mes interrogations :

« Oh ! le vilain questionneur ! » me disait-elle, et elle me fermait la bouche par un baiser.

La réclusion dans laquelle nous vivions n'était pas du goût du général; elle dérangeait ses plans et troublait ses espérances; aussi ne laissait-il échapper aucune occasion de me railler au sujet de cette jalousie ombrageuse avec laquelle je débais ma femme à tous les regards, tandis qu'elle devrait être la

depuis de longues années, s'étaient entassés sans résultat dans son ministère sur la question des coolies. Par ce document, où le ministre a montré la plus brillante capacité, le gouvernement portugais a mérité les éloges de tous les amis de l'humanité.

On nous écrit de Macao que le commerce de cette ville a été frappé de stupeur à la réception de la dépêche de M. Carro. Ce commerce n'avait pour aliment principal que ces cargaisons de chair humaine.

Reste à voir comment les autorités coloniales exécuteront les ordres de la métropole. Il y a lieu d'espérer qu'elles obéiront loyalement, parce qu'elles sont surveillées de très près par tous les résidents européens de l'extrême Orient, et parce que les Chinois paraissent désirer vivement de rentrer en possession de Macao.

#### ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

La Grande-Harmonie offrait hier à ses membres honoraires, dans le grand salon de l'hôtel-de-ville, un concert magnifique. Le programme, très varié et très attrayant, promettait beaucoup : l'exécution a tenu toutes ces promesses et les a même dépassées.

M<sup>lle</sup> Mélanie Lardinois, premier prix du conservatoire de Liège, a des qualités remarquables. Sa voix est fraîche et sympathique; ses vocalises sont légères et faciles; ses intonations d'une justesse irréprochable. De plus, elle possède une méthode excellente qui fait le plus grand honneur à l'école de musique dont M<sup>lle</sup> Mélanie Lardinois est sortie. Les morceaux que la gracieuse cantatrice avait choisis étaient d'une difficulté inouïe : le grand air de la *Traviata*, dont la mélodie est si accentuée, si pathétique, a été rendu avec tout le charme et toute la délicatesse désirables. — Que dire alors de la *Valse de l'Ombre du Pardon de Ploemel*, une des plus poétiques inspirations de Meyerbeer, mais aussi l'une des plus difficiles au point de vue de la vocalisation ? M<sup>lle</sup> Lardinois a réussi à enlever son public, qui ne lui a pas marchandé, du reste, ses applaudissements, ni ses rappels.

Une belle couronne de fleurs artificielles a été offerte à M<sup>lle</sup> Lardinois, par M. Victor Delannoy, au nom de la société de la Grande-Harmonie.

La cantatrice était accompagnée au piano par sa jeune sœur, M<sup>lle</sup> Angèle Lardinois, dont le talent précoce et distingué promet beaucoup pour l'avenir.

M. Schillio Aîné, dont la réputation de virtuose est faite depuis longtemps, a été l'objet d'une véritable ovation. Sa *Valse Concertante*, l'*Alsacienne* et la *Fantaisie de concert* nous ont prouvé qu'en lui l'éminent artiste est doublé d'un compositeur distingué et original. Quant à son talent de violoniste, il est au-dessus de tout éloge; on rencontre chez lui toutes les qualités de cette école moderne qu'illustrent les Vieuxtemps, les Joachim, les Alard; l'ampleur de la sonorité, la justesse inflexible de la note, l'agilité et la souplesse dans les passages de difficulté. Les auditeurs ont signalé par des bravos frénétiques l'admiration qu'ils ressentaient pour les variations en *picciato* et les chants soutenus avec accompagnement en notes harmoniques, que M. Schillio réussit avec tant de facilité.

La voix sympathique et bien timbrée de M. Dufresne, baryton des *Orphéistes lillois*, nous a véritablement charmés. Il est impossible de mettre plus de sentiment et de coloris dans l'interprétation, et nous offrons à M. Dufresne nos meilleurs compliments.

MM. Manso et Minnard ont inauguré à Roubaix un nouvel élément d'intérêt dans un concert, en nous donnant un morceau de déclamation. Ils avaient bien choisi leur sujet, actuel à un double titre, celui de la nouveauté, puisque

charme des réunions de la colonie française. Je faisais la sourde oreille et Marietta m'encourageait à repousser ces instances.

Elle ne tarda pas à changer d'avis et me pressa de répondre aux invitations qu'elle avait jusqu'alors dédaignées. Je ne pouvais, me disait-elle, résister, sans nuire à ma carrière, aux avances qu'on me faisait; il ne fallait pas braver la malveillance; étions-nous bien sûrs que notre bonheur solitaire nous suffirait toujours ? Il était prudent de ne pas attendre que la satiété vint à se faire sentir, et de nous mêler à la société avant qu'on pût nous accuser d'aller y chercher un refuge contre l'ennui.

Ces raisons ne me paraissaient pas concluantes et j'étais étonné de voir Marietta changer si brusquement d'opinion; mais elle sut par d'aimables railleries désarmer mes raisonnements et réfuter mes objections. Après tout, je trouvais naturel qu'une femme dans l'éclat de la jeunesse et de la beauté éprouvât le désir de prendre part aux plaisirs et aux fêtes dont nous nous étions volontairement exclus. Elle y avait sa place toute marquée, pourquoi ne l'aurait-elle pas occupée ?

Nous n'eûmes qu'à nous louer de l'empressement avec lequel nous fûmes accueillis dans les maisons des officiers et des fonctionnaires français, dans les familles espagnoles qui s'étaient ralliées à la domination étrangère.

(à suivre).

Jeanne d'Arc de Jules Barbier vient de faire son apparition sur une scène parisienne, et celui de l'intérêt patriotique, puisque le poète y fait vibrer la corde nationale en des périodes élevées et pathétiques. Le succès a pleinement répondu au talent remarquable de déclamation dont sont doués MM. Manso et Minnard.

La partie comique de la soirée était confiée à M. Rousseau, et, certes, elle était en bonnes mains. M. Rousseau, avec un esprit et une finesse très difficiles à accorder avec la plupart des chansonniers, a interprété la *Ronde du Brésilien*, divers autres morceaux, dont nous ne connaissons pas les titres, et surtout, certains couplets sur les bons bourgeois dont il soulignait, avec sel, l'a-propos caustique et railleur. Le public roubaissien conservera un excellent souvenir de M. Rousseau, et le reverra, croyons-nous, avec plaisir.

Il nous reste à féliciter la Grande-Harmonie de sa remarquable exécution. C'est une heureuse idée de s'être repris l'ouverture du *Lac des Fées* de notre spirituel et regretté Auber. Pour nous, c'est une des meilleures compositions instrumentales du maître français, et c'est aussi l'une des moins connues. Il faut donc chercher à populariser cette ouverture, qui ne le cède en rien à celle de la *Muette*, et qui est cent fois supérieure à celles des *Chaperons blancs*, de l'*Ambassadrice*, de *Fra Diavolo*, etc, que toutes les musiques de France ont dans leur répertoire.

Nous avons entendu avec un nouveau plaisir la magnifique Symphonie de M. Victor Delannoy; à chaque audition nous y retrouvons des beautés qui nous avaient échappées. Il y a dans cette composition magistrale une science, une habileté, un luxe de détails mélodiques et harmoniques que nous ne saurions ni trop louer ni trop admirer. — Remy.

La société la *Concordia* donnera dimanche prochain un concert dont nous publierons le programme demain.

Nous recevons à propos d'un fait qui se serait passé dimanche à la gare de Roubaix une lettre signée d'un abonné. Si le fait est exact, nous insérerons cette lettre, aussi prions-nous l'auteur de vouloir bien se faire connaître à nous; son nom ne sera pas publié, mais il nous est indispensable comme garantie morale.

L'*Echo du Nord* annonce qu'un grand bal aura lieu à la Préfecture, le lundi 16 février prochain.

Un incident assez violent a troublé hier matin l'audience du tribunal correctionnel de Lille. On jugeait un individu du nom de Jean Steux, accusé d'avoir grossièrement insulté des gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions, quand un de ses amis qui se trouvait dans l'auditoire, en complet état d'ivresse, crut à propos de prendre la parole, et d'intervenir dans les débats.

En vain le président et la police du tribunal voulurent lui imposer silence. Notre ivrogne prétendit discourir en vers et contre tous. Il fut aussitôt arrêté.

Comme il était de nationalité étrangère, M. le président le condamna séance tenante à être expulsé de France. Quant à Jean Steux, il a été condamné à quinze jours de prison et 16 francs d'amende.

On annonce l'arrivée à Lille, pour le mois prochain, de l'*Orchestre des Dames de Vienne*, qui vient d'obtenir, sous la direction de M<sup>lle</sup> Amann Weinhich, le plus grand succès à Paris, et antérieurement à l'exposition de Vienne.

Nous appelons l'attention des logeurs en garni, et ils sont nombreux, sur les lignes suivantes :

Mardi dernier, le tribunal correctionnel de Marseille, statuant sur l'appel interjeté par une logeuse en garni de cette ville contre un jugement de simple police qui la condamnait à trois jours de prison et cinq francs d'amende, a décidé que l'autorisation n'était pas nécessaire pour tenir des chambres garnies.

Une simple déclaration faite à la mairie est nécessaire et alors que l'autorité municipale refuse de donner acte de cette déclaration, une signification par huissier est suffisante.

En conséquence, sur ces conclusions, le tribunal a acquiescé à la logeuse.

Pour mettre un terme aux exigences croissantes et par trop onéreuses des marchands peu scrupuleux qui ont tarifé de leur propre autorité leurs marchandises à la taxe, les parquets viennent d'être invités par M. le garde des sceaux à diriger des poursuites contre tout débitant qui aura trompé le consommateur sur l'élevation du prix de la taxe. Le cas, du reste, est prévu par la loi.

M. Henri Vanaverbeck, chef du bureau de l'état-civil de Tourcoing, rentrant chez lui vers dix heures du soir, et ne trouvant pas de lumière, dit l'*Indicateur*, s'avança dans l'obscurité. Malheureusement il tomba dans la cave et reçut en vain se relever; il avait une jambe cassée. Il appela au secours; mais ces cris ne furent pas entendus. L'infortuné resta longtemps dans cette affreuse